

**Délibération N° 2023-06-18-U**

Acquisition par voie de préemption d'une  
place de stationnement sise avenue  
Rabelais, rue Jean Macé, avenue Charles  
Garcia

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
le Conseil Municipal .....	44
Membres en exercice .....	44
Présents ou représenté.e.s	
à la séance .....	44
Absent.e.s .....	1

**SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATÉ (à partir du point n°4), M. MORA (à partir du point n°4), Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY (à partir du point n°6), Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI (à partir du point n°8), Mme CACAIS-BARANGER.

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. LACHELACHE	a donné mandat à Mme LARABI
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL à partir du point n°15
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. BRUNET
Mme GARNIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme BAYOL	a donné mandat à M. BEDOURET

**ABSENTE.**

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Loïc DAMIANI** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**LE CONSEIL**

**VU** les articles L.2122.22 et L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.210-1, L.211-2, L.213-1 et L.300-1, et suivants du Code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération communale en date du 26 octobre 2007 (délibération n°07.10.09.DG) instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones U du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois n°20-63 en date du 09 juillet 2020 délégrant à son Président l'exercice du droit de préemption et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation ;

**VU** la décision n° 2023-D-002 en date du 10 janvier 2023 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois portant délégation du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Fontenay-sous-Bois, concernant le bien cadastré section AF 253, AF 257, AF 260, AG 280, AG 330, AH 364, sis avenue Rabelais, rue Jean Macé, avenue Charles Garcia à Fontenay-sous-Bois appartenant Monsieur SALADIN et Madame BIRLOUEZ demeurant 210 rue des Moulins 94120 Fontenay-sous-Bois ;

**VU** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne, en date du 27 janvier 2023, évaluant le bien au prix de 5000€ (CINQ MILLE EUROS);

**VU** la décision n°2023-U-41 en date du 8 février 2023 du Maire de Fontenay-sous-Bois concernant l'acquisition par voie de préemption de la place de stationnement n°120 sise avenue Rabelais, rue Jean Macé, avenue Charles Garcia à Fontenay-sous-Bois appartenant Monsieur SALADIN et Madame BIRLOUEZ, cadastrée section AF 253, AF 257, AF 260, AG 280, AG 330, AH 364, au prix de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) ;

**CONSIDERANT** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibérations du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois n°18-08 du 14 février 2018, n°19-09 du 18 février 2019 et n°20-159 du 08 décembre 2020, et mis à jour par arrêtés n°2018-A-338 du 17 décembre 2018, n°2019-A-35 du 28 janvier 2019, n°2020-A-150 du 17 mars 2020 et n°2021-A-143 du 23 mars 2021, n°2022-A-979 du 11 août 2022 ;

**CONSIDERANT** la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître SCHEEGANS reçue en mairie le 25 octobre 2022 portant le numéro 22N0769 relative au lot n°120 correspondant à une place de stationnement sise avenue Rabelais, rue Jean Macé, avenue Charles Garcia appartenant à Monsieur SALADIN et Madame BIRLOUEZ, 210 rue des Moulins, 94120 Fontenay-sous-Bois, cadastrée AF 253, AF 257, AF 260, AG 280, AG 330, AH 364, au prix de SIX MILLE EUROS (6000€);

**Article 2:** d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'acte authentique d'acquisition concernant la place de stationnement n°120 sise sur les parcelles cadastrées AF 253, AF 257, AF 260, AG 280, AG 330, AH 364, au prix de 5 000 € (cinq mille euros);

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de l'acte authentique.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **30 JUIN 2023** .....  
Publication **30 JUIN 2023**  
le .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



**CONSIDERANT** la demande de pièces et visite envoyée le 22 décembre 2023 et réceptionnée par les propriétaires le 23 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la visite du bien, en date du 12 janvier 2023, prorogeant ainsi le délai de notification de la décision jusqu'au 12 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que cette décision a été notifiée le 8 février 2023, à SCI AL2 Monsieur BAZIER BUISSON 237 rue des Moulins (souscripteur de la DIA) et à Monsieur SALADIN et Madame BIRLOUEZ 210 rue des Moulins 94120 Fontenay-sous-Bois ainsi qu'à leurs notaires respectifs;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de requalifier l'accès au quartier des Larris et le cheminement piéton de la dalle Claude Bernard, pour ainsi, rendre plus lisible l'entrée de quartier ;

**CONSIDERANT** que la dalle Claude Bernard recouvre un parking en super structure ;

**CONSIDERANT** que la requalification implique la démolition partielle de la dalle ;

**CONSIDERANT** que cette démolition implique l'acquisition d'une soixantaine de places de stationnement et/ou boxes ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, la Ville acquiert progressivement par voie de préemption ou amiable, des places sur l'ensemble du périmètre du parking sous dalle ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles section AF 253, AF 257, AF 260, AG 280, AG 330, AH 364 s'inscrivent sur l'ensemble du périmètre du parking sous dalle ;

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'acquérir par voie de préemption la place de stationnement n°120 sise avenue Rabelais, rue Jean Macé, avenue Charles Garcia à Fontenay-sous-Bois appartenant Monsieur SALADIN et Madame BIRLOUEZ, cadastré section AF 253, AF 257, AF 260, AG 280, AG 330, AH 364, au prix de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) ;